

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice : <b>9</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>8</b>	<b>L'AN DEUX MIL DOUZE Le JEUDI 12 JUILLET à 20 H 30</b>
Date de convocation : <b>5/7/2012</b>  Date d'affichage : <b>5/7/2012</b>	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Monsieur Daniel LEBAR, Maire.</b>  <b>Étaient présents : MM. LEBAR et DECROIX Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mme DE GAVRE MM. LOMMIS et JOUIN Mme SADOUC-DORNIER</b>  <b>Absent excusé : M. MASSARD</b>  Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
	Secrétaire de séance : M. JOUIN

La séance est ouverte à 20 h 34.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

M. le Maire indique que, le quorum n'ayant pas été atteint lors du vote pendant la séance du 11 avril, une nouvelle délibération est nécessaire pour voter le compte administratif.

Vu l'absence de quorum lors de la dernière réunion du Conseil municipal, M. le Maire présente à nouveau le Compte Administratif 2011 de la commune dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury, soit :

- <i>Section de Fonctionnement :</i>	
<i>Excédent de clôture</i>	277 972,33 €
- <i>Section d'Investissement</i>	
<i>Déficit de clôture</i>	3 537,06 €

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE le Compte Administratif 2011.**

### **MAJORATION DE 30 % DES DROITS À CONSTRUIRE**

Le Sénat a adopté en 1<sup>re</sup> lecture une proposition de loi visant à abroger la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30 % des droits à construire. Néanmoins, dans l'attente de cette abrogation, et considérant notamment que le Plan Local d'Urbanisme de la commune tout récemment adopté prend en compte le nécessaire accroissement de la population, le Conseil municipal tient à réaffirmer son avis défavorable concernant cette majoration.

### **PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2012 – 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 81 340 € HT soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 116 200 € HT

**S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figureront dans des fiches d'identification annexées à des délibérations futures, et conformes à l'objet du programme. S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.**

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal 3 opérations pouvant s'intégrer dans ce programme : la réalisation d'un trottoir de l'entrée Nord du village à la rue de Lettrée, la réalisation d'un trottoir de la rue du Pâtis à la rue de la Mairie ; la réfection du chemin de la Croix Messire Jean entre la rue des Sources et la rue du Bout de l'Eau (avec ajout d'un candélabre au croisement avec la rue du Bout de l'Eau).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme triennal de voirie 2012/2013/2014, une tranche de travaux composée de l'opération « trottoir sur la RD 191, de l'entrée Nord jusqu'à la rue de Lettrée ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable au choix de l'opération, d'un montant prévisionnel de 24 282,50 € HT DÉCIDE de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.**

Cette subvention s'élèvera à 16 997,75 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 24 282,50 € HT

**S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figurent dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme. S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme triennal de voirie 2012/2013/2014, une tranche de travaux composée de l'opération « trottoir sur la RD 191, entre la rue du Pâtis et la rue de la Mairie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable au choix de l'opération, d'un montant prévisionnel de 18 165,50 € HT DÉCIDE de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.**

Cette subvention s'élèvera à 12 715, 85 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 18 165,50 € HT

**S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figurent dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme. S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme triennal de voirie 2012/2013/2014, une tranche de travaux composée de l'opération « réfection de la rue “ chemin de la Croix Messire Jean ” ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable au choix de l'opération, d'un montant prévisionnel de 25 332,90 € HT DÉCIDE de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.**

Cette subvention s'élèvera à 17 733,03 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 25 332,90 € HT

**S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figurent dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme. S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.**

## **ACCUEIL EN STRUCTURE DE PETITE ENFANCE**

Mme Suillerot présente le sujet qui concerne la petite enfance.

L'accueil de très jeunes enfants de Mareil dans des structures situées dans des communes voisines nécessite de passer des conventions d'accueil avec ces communes.

Dans la commune du Tremblay sur Mauldre, 4 assistantes maternelles créent une maison d'assistantes maternelles pouvant accueillir 12 enfants, et Mareil a l'opportunité, pour une participation annuelle de 1 500 €, d'y réserver une place.

D'autre part la crèche de Montfort – qui a reçu 5 demandes de la part de familles du village – a cette année la capacité d'accueillir 2 Mareillois à la rentrée, pour une participation de la commune de 2 500 € annuels par enfant.

M. Lommis fait part de son désaccord, car la commune verse (ou non) des participations différentes selon le mode de garde choisi par les parents (assistante maternelle, maison d'assistantes maternelles ou crèche), sans en maîtriser l'occurrence. Selon lui, la commune devrait prendre les devants en recensant les besoins puis en allant discuter avec les différents intervenants pour trouver des solutions de garde. Il s'inquiète également de savoir si les assistantes maternelles de Mareil auront toujours du travail avec ces diverses possibilités d'accueil. Rejoint sur ce point par Mme Sadoc-Dornier, il s'interroge sur la justification du choix des familles acceptées en crèche ou en maison d'assistantes maternelles, sans parler de l'aspect financier de la chose.

M. le Maire explique que la commune n'a aucune sélection à faire : c'est de la responsabilité de la crèche ou la maison d'assistantes maternelles. Cela s'est déjà produit par le passé avec la crèche de Montfort qui a accueilli des petits Mareillois à plusieurs reprises. Il s'agit pour la commune d'offrir différentes options aux parents. Il est d'avis de permettre ce choix aux parents, pour une participation financière de la commune somme toute assez limitée.

Mme Suillerot précise que le coût pour les parents est dépendant des ressources familiales et des autres participations éventuelles (comme la Caisse d'allocations familiales). A son avis, il y aura toujours des enfants à garder pour les assistantes maternelles de Mareil. Elle insiste sur la nécessité d'aider les jeunes couples à faire garder leurs enfants afin que le village reste attractif pour eux, et rappelle que les personnes qui se renseignent en Mairie sont informées de la présence d'assistantes maternelles à Mareil.

M. Lommis indique qu'il refuse de voter. M. le Maire précise que cela sera considéré comme une abstention.

**Vu la possibilité pour 2 familles mareilloises de bénéficier pour leur nouveau-né d'un accueil à la crèche Ma Mère l'Oye de Montfort-l'Amaury ;**

**Considérant que le montant des frais à supporter pour la commune est de 2 500 € annuels par enfant, soit 5 000 € annuels pour les 2 enfants ;**

**Vu, en outre, la possibilité de réserver un berceau dans la Maison d'Assistantes Maternelles à ouvrir en septembre 2012 au Tremblay-sur-Mauldre ;**

**Considérant le coût pour la réservation de ce berceau (1 500 € annuels) ;**

**Considérant la nécessité de passer des conventions afin que ces accueils soient assurés ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (6 voix pour ; 2 abstentions – M. Lommis, Mme Sadoc-Dornier)**

**AUTORISE M. le Maire à signer les conventions pour l'accueil de Mareillois à la crèche Ma Mère l'Oye (2 places) et à la Maison d'Assistantes Maternelles du Tremblay-sur-Mauldre (1 place)**

**DIT que la dépense sera portée au Budget Primitif 2012 à l'article 6042**

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT

M. le Maire rappelle qu'une jeune Mareilloise débute une activité de vente ambulante de pizzas. À cette fin, elle a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public une fois par semaine, dans la Grande Rue. Le Conseil doit se prononcer sur cette demande, et fixer notamment le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, que le Conseil souhaite modérée afin d'encourager ce nouvel entrepreneur.

Vu l'article L2331-4-8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par une commerçante ambulante (vente de pizzas) désireuse d'exercer son activité Grande Rue, le lundi soir de 18 heures à 20 h 30 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instituer une redevance pour le stationnement d'un commerce ambulant ;

**DIT** que le stationnement pour cette activité de vente à l'étalage n'est autorisé que pour un seul véhicule et un jour par semaine (4 heures maximum) ;

**FIXE** la redevance forfaitaire applicable au stationnement d'un véhicule de vente ambulante, place du Château, à la somme de 50 € par trimestre ;

**DIT** que la somme sera encaissée à l'article 70323.

## URBANISME

**Autorisations d'urbanisme :** M. le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme instruits depuis la dernière réunion du Conseil, ou en cours d'instruction.

**Contentieux :** M. le Maire fait état d'une demande de recours gracieux émanant du GFA des Bergeries qui demande que la délibération approuvant le PLU de la commune soit retirée. La commune n'y donnera pas de suite.

Un point est également fait sur les dossiers Maia (Hameau de Cheval Mort). La commune vient d'être condamnée d'une manière incompréhensible dans l'affaire du refus des permis de construire 7 bureaux, et les arrêtés refusant ces permis ont été annulés. Il va être fait appel de cette décision.

## TRAVAUX

**Square de la Liberté :** Après les travaux de réaménagement, il a été inauguré le 24 juin. M. le Maire remercie tous les bénévoles grâce à qui ce projet est une belle réussite.

**Ruelle des Prés :** Les travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable sont en cours d'achèvement.

**Enfouissement des réseaux route de Montfort :** Les travaux sont terminés ; le résultat est conforme aux prévisions.

**Contrat rural :** La Région a donné son accord sur les opérations relatives à la Maison du Village et à l'église. L'opération « Mairie », prévue en 2013, passera en commission ultérieurement.

**Petits jeux :** La reprise du sol après des dégradations est prévue à partir du 23 juillet.

**Voirie :** Les bornes anti-stationnement sont à remettre en état au lavoir et devant le monument aux morts.

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, école maternelle) :** Exposé de Mme Suillerot. L'effectif de la rentrée prochaine est stable. Le portail et le portillon seront remplacés pendant l'été.

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) :** Exposé de M. Jouin. Les Compte de Gestion et Compte administratif ont été votés le 26 juin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**CCAS :** La rencontre annuelle entre les anciens de Mareil et les enfants de l'école maternelle a eu lieu à la Maison du Village le 3 juillet. Les participants étaient ravis.

**Intercommunalité :** Un cabinet d'études a réalisé un diagnostic territorial et financier, déjà évoqué lors d'une réunion précédente. Il a été reçu par mail en Mairie et sera transmis prochainement aux conseillers.

**Parc Naturel Régional :** Exposé de M. Decroix. Le Parc demande des précisions sur le projet de réhabilitation de la Maison des Voyageurs en vue d'un passage en commission en septembre.

**Voirie :** Des travaux de reprise de la couche de surface de la RD 191 sont prévus en septembre par le Conseil général.

**Commission sécurité :** La Commission s'est réunie et émet des propositions pour améliorer la sécurité routière dans le quartier de l'école (notamment la pose de coussins berlinois). La DDT sera saisie pour avis, et la Commission travaux examinera les solutions réalisables.

La possibilité de faire appel à la Gendarmerie pour sanctionner le non-respect des STOP de la rue du Bout de l'Eau (à son intersection avec la rue de l'Hirondelle) est évoquée.

**Maison du Village :** La location du mercredi 27 juin s'étant révélée très bruyante, il est décidé que la Maison du Village ne sera plus louée le soir en semaine. La suppression de la possibilité de location pour les jeunes adultes et la possibilité de couper l'électricité à minuit ou 1 heure du matin sont évoquées.

**Commission communication :** Une réunion est à prévoir pour traiter différents sujets (évolution du site Internet, bulletin municipal...).

**Fête de la Musique / Week-end musical du 22-24 juin :** Le concert à l'église le vendredi soir a été une réussite. En revanche, le mauvais temps a quelque peu gâché le repas et l'après-midi du dimanche, malgré la satisfaction apportée par les tentes achetées par la commune. Au-delà de la météo, une réflexion va s'engager sur l'évolution éventuelle à donner à ces animations dans le village compte tenu notamment du calendrier chargé de la fin de l'année scolaire.

La séance est levée à 23 h 19.